

Conditions générales de vente

1. Vendre

Nos offres de prix sont valables pour une période de 30 jours, sauf indication contraire sur l'offre de prix. Tous les engagements, y compris ceux contractés par nos représentants, ne deviennent obligatoires qu'après notre confirmation écrite. La validation de nos produits se fait dans nos usines avant expédition, même en cas de livraison. Le client peut toujours venir vérifier le produit sur nos chantiers. La destination contractuellement convenue des produits ne peut être modifiée qu'avec notre accord préalable. Toute réclamation doit être soumise dans les 24 heures suivant le moment où la cause de cette réclamation survient. Le retour des produits sera refusé sauf autorisation expresse et selon nos instructions. Nous déclinons toute responsabilité en cas de retard de livraison, sauf indication contraire.

2. Garanties

Nous ne donnons aucune autre garantie que celles stipulées dans nos contrats et confirmations de vente. La nature même de nos produits implique que les dimensions et le poids ne peuvent être qu'approximatifs. Notre garantie est, dans tous les cas, limitée au simple remplacement, selon les termes du contrat, de la marchandise endommagée, à l'exclusion de toute autre indemnité. Le traitement des produits vaut acceptation des produits, même si une réclamation a été déposée.

3. Exécution des contrats

La marchandise faisant l'objet du contrat doit être achetée régulièrement et en quantité équitable. Le non-retrait de la marchandise dans un délai convenu ou tout retard de l'acheteur dans l'exécution d'un contrat nous donne le droit : soit d'annuler l'achat en tout ou en partie, soit de vendre la marchandise faisant l'objet du contrat, et ceci aux frais, risques, pertes ou avantages de l'acheteur. Si le vendeur s'engage à réaliser une étude de stabilité pour l'acheteur, cet engagement se limite strictement à l'élaboration d'une telle étude sans déménagement et sur la base des plans et documents mis à disposition par l'acheteur, à l'exclusion de toute enquête sur place et de toute supervision des travaux.

4. Conditions de livraisons

Les indications concernant les délais de livraison sont approximatives et n'impliquent aucune obligation de notre part en cas de retard ou de non-livraison, sauf indication contraire explicite au préalable lors de la commande. Aucune clause pénale ne sera acceptée. Seul le tribunal visé au point 7 est compétent pour se prononcer sur un éventuel cas de force majeure.

5. Livraison sur les chantiers

Nos marchandises sont transportées aux risques et périls de l'acheteur, même pour des livraisons franco de port. En cas de livraison sur chantier, l'acheteur doit décharger la marchandise à ses frais dans les plus brefs délais et ce à compter de l'arrivée des produits. Tout retard à cet égard sera à la charge de l'acheteur. Les chantiers devraient être facilement accessibles pour le transport lourd. Les dommages, aussi importants soient-ils, occasionnés par notre transport de marchandises, qui proviennent d'un chantier difficile d'accès, sont exclusivement à la charge de l'acheteur. Si le déchargement des matériaux doit être effectué en occupant le domaine public, le client est tenu, à ses frais, de demander et d'obtenir l'autorisation nécessaire auprès des autorités compétentes. Il devra également fournir la signalisation nécessaire à ses frais.

6. Paiement

En matière de paiement, chaque livraison est un projet en soi. Aucune compensation dans le paiement n'est acceptée. Le montant des factures est net, sans réduction. Toutes les factures sont payables au comptant ou dans les 30 jours, sans exception. Nous pouvons toujours exiger que l'acheteur nous soit créancier pour un montant égal à la marchandise commandée ; nous pouvons également exiger l'acceptation de documents commerciaux. Dès qu'un acheteur conteste une facture ou une partie de celle-ci, toutes les autres factures et dettes impayées deviennent immédiatement exigibles. En cas de règlement par lettre de change, le client doit adresser la lettre de change à une banque, faute de quoi il devra supporter les frais de timbres et d'enregistrement. Les délais de report de paiement doivent être considérés comme une simple faveur. Le paiement vaut à la vente, de sorte que les marchandises livrées restent notre propriété, et ce expressément, jusqu'au paiement intégral. Le paiement est toujours dû dans la ville que nous avons indiquée. Nos lettres de change ou autres modes de paiement ne constituent pas une dérogation à cette clause attributive de juridiction. En l'absence de paiement à l'échéance :

1. Les intérêts de retard commenceront immédiatement de plein droit, à compter du lendemain de la date d'échéance, calculés au taux d'intérêt de 1% par mois, sans affecter nos droits de poursuivre les sommes dues par tous moyens légaux.
2. Nous agissons à la place de nos acheteurs immédiats auprès de leurs clients pour le règlement de nos livraisons.
3. Nous pouvons légalement suspendre les livraisons et annuler le contrat. Si le client n'offre plus une garantie de paiement suffisante ou en cas de décès de l'acheteur, de dissolution de la société, d'insolvabilité, de liquidation judiciaire ou de faillite, nous nous réservons le droit, sans mise en demeure préalable, soit d'exiger les garanties nécessaires, soit de résilier le contrat. Si notre facture reste impayée à sa date d'échéance, le montant sera majoré de 15% à titre d'indemnité forfaitaire avec un minimum de 250 EUR.

7. Litiges

En cas de litige, les tribunaux du ressort de Courtrai sont les seuls compétents. Cette attribution de compétence reste applicable quelles que soient les modalités de paiement et même en cas de pluralité de défendeurs ou en cas de mise en liberté. [FIN]

1/09/2020